

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de FONTAINE ETOUPEFOUR, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 février 2018

Date d'affichage : 16 février 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUWARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Christian LEREVEREND, Jean-Louis MALAQUIN, Jean-Pierre GLINEL, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Rémy GUILLEUX, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL et Martine PIERSIELA.

Étaient absents :

Romain MASSU et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD et Maurice PHILIPPE.

Pouvoirs :

Gilles DUMENIL à Maryan SENK – Didier BERTHELOT à Michel BANNIER – Martine PIERSIELA à Jean-Louis MALAQUIN – Colette LEGOUPIL à Christian LEREVEREND.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION

DELIBERATION N°2018/016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL.
--

Le Président informe le conseil communautaire que le compte administratif 2017 du budget principal présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	5 793 997.00 €
Dépenses réalisées	3 103 580.47 €
Recettes prévues	5 793 997.00 €
Recettes réalisées	4 014 262.22 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 910 681.75 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	10 578 429.00 €
Dépenses réalisées	4 853 739.43 €
Recettes prévues	10 578 429.00 €
Recettes réalisées	4 598 565.53 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2017 de 255 173.90 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017

DELIBERATION N°2018/017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir au conseil communautaire sur le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	5 793 997.00 €
Dépenses réalisées	3 103 580.47 €

Recettes prévues	5 793 997.00 €
Recettes réalisées	4 014 262.22 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 910 681.75 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	10 578 429.00 €
Dépenses réalisées	4 853 739.43 €
Recettes prévues	10 578 429.00 €
Recettes réalisées	4 598 565.53 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2017 de 255 173.90 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2017

DELIBERATION N°2018/018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le Président informe le conseil communautaire que le compte administratif 2017 du budget annexe « déchets ménagers » présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 941 488.38 €
Dépenses réalisées	1 492 163.15 €
Recettes prévues	1 941 488.38 €
Recettes réalisées	1 783 812.91 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2017 de 291 649.76 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	230 587.90 €
Dépenses réalisées	170 450.53 €
Recettes prévues	230 587.90 €
Recettes réalisées	133 103.48 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2017 de 37 347.05 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017

DELIBERATION N°2018/019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président fait savoir au conseil communautaire sur le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 941 488.38 €
Dépenses réalisées	1 492 163.15 €
Recettes prévues	1 941 488.38 €
Recettes réalisées	1 783 812.91 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2017 de 291 649.76 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	230 587.90 €
Dépenses réalisées	170 450.53 €
Recettes prévues	230 587.90 €
Recettes réalisées	133 103.48 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2017 de 37 347.05 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017

DELIBERATION N°2018/020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE »

Le Président informe le conseil communautaire que le compte administratif 2017 du budget annexe « extension zone d'activité » présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 827 767.00 €
Dépenses réalisées	713 251.23 €

Recettes prévues	1 827 767.00 €
Recettes réalisées	1 029 953.55 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 316 702.32 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	1 133 007.00 €
Dépenses réalisées	713 251.23 €
Recettes prévues	1 133 007.00 €
Recettes réalisées	40 239.33 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2017 de 673 011.90 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017

DELIBERATION N°2018/021 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZONE D'ACTIVITE ».

Le Président fait savoir au conseil communautaire sur le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	1 827 767.00 €
Dépenses réalisées	713 251.23 €
Recettes prévues	1 827 767.00 €
Recettes réalisées	1 029 953.55 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 de 316 702.32 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	1 133 007.00 €
Dépenses réalisées	713 251.23 €
Recettes prévues	1 133 007.00 €
Recettes réalisées	40 239.33 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2017 de 673 011.90 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017

DELIBERATION N°2018/022 : REVERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION DU BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » AU BUDGET PRINCIPAL.

Le Président rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il rappelle que la mise en œuvre de la redevance incitative, a conduit la collectivité à verser une subvention du budget principal au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2016. Il précise que ce versement revêtait un caractère exceptionnel et non pérenne.

Considérant que le budget principal de la collectivité de rattachement n'a donc pas vocation à équilibrer le budget SPIC,

Considérant que l'excédent budgétaire constaté au 31 décembre 2017 pour le budget annexe des ordures ménagères, de 291 649.76 , a d'ores et déjà profité à celui-ci soit de manière indirecte par la prise en charge de dépenses du service, soit directement en diminuant les tarifs 2018,

Le Président propose le reversement exceptionnel de 110 000 € du budget annexe « déchet ménagers » au budget principal, en application de la réglementation en vigueur.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus

AUTORISE le président à inscrire les crédits correspondants sur chacun des budgets concernés

DELIBERATION N°2018/023 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DE L'ORNE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION : REPRISE DE L'ACTIF NET.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°2017/170 du 23 novembre 2017 concernant la reprise des activités de l'association dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Les opérations comptables et administratives de dissolution de l'association étant terminées, l'actif net revenant à la communauté de communes s'élève à 12 799.79 €.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à procéder à l'encaissement de cette somme sur le budget de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus

AUTORISE son président à inscrire les crédits correspondants au budget principal de la communauté de communes pour encaissement de cette somme.

DELIBERATION N°2018/024 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER : ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRES POUR CLOTURE DES COMPTES.

Le Président rappelle la dissolution du syndicat routier au 31 décembre 2017 et les délibérations du conseil communautaire portant reprise de la quote-part des emprunts contractés par le syndicat routier pour les travaux réalisés sur les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

Le Président expose les différences entre les tableaux d'amortissement de la banque et les écritures tant dans la comptabilité administrative du syndicat que dans celle de la trésorerie :

- emprunt CA 00154365735: la différence est de 0,71€ en faveur de la Communauté de communes. Le montant en écritures à la trésorerie et au syndicat est de 518 236,25€ et de 518 235,54€ sur le tableau d'amortissement du CA.
- emprunt CA 10000252824: la différence est de 0,54€ en faveur de la Communauté de communes. Le montant en écritures à la trésorerie et au syndicat est de 120 549,48€ et de 120 548,94€ sur le tableau d'amortissement du CA.
- emprunt CA 00159413835: la différence est de 0,35€ en défaveur de la Communauté de communes. Le montant des écritures à la trésorerie et au syndicat est de 389 072,62€ et de 389 072,97€ sur le tableau d'amortissement du CA.

Considérant le transfert de ces emprunts du Syndicat routier vers la Communauté de Communes, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le trésorier de la Communauté de communes à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes:

- emprunt CA 00154365735: Dt 1641 à Ct 1068 pour 0,71€
- emprunt CA 10000252824: Dt 1641 à Ct 1068 pour 0,54€
- emprunt CA 00159413835: Dt 1068 à Ct 1641 pour 0.35€.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus

AUTORISE le trésorier de la communauté de communes à passer les écritures mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION N°2018/025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC POUR LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Président rappelle la délibération n°2018/012 concernant le choix du bureau d'études pour la réalisation de l'étude diagnostic pour la prise des compétences eau et assainissement.

Il précise que cette étude peut faire l'objet d'une aide financière par l'Agence de l'Eau, aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour cette étude.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus

AUTORISE son président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents relatifs à cette demande.

DELIBERATION N°2018/026 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour le SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme) pour l'instruction des dossiers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 mars 2018.

DELIBERATION N°2018/027 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'augmentation du patrimoine bâti de la communauté de communes qui nécessite un entretien courant et les projets à venir qui nécessiteront un suivi lors de leur réalisation,

Le président propose la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 01 mars 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 01 mars 2018.

DELIBERATION N°2018/028 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE.

Le Président informe le conseil communautaire qu'un hangar fermé est disponible sur la commune de Fontaine Etopefour. D'une superficie de 450 m², ce local technique est loué par la commune de Fontaine Etopefour qui propose d'en sous-louer la moitié, soit 225 m², à la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes rencontre des problèmes de stockage de ses équipements et fournitures dans le sous-sol du siège administratif qui est trop petit

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas de garage pour le camion.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la location des 225 m² proposés pour un loyer annuel de 10 000 € (soit environ 833.33 € par mois) et d'autoriser son Président à signer le contrat de location correspondant.

Cette location sera disponible à compter du 01 mars 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE son président ou son représentant à signer la convention de location correspondante avec la commune de Fontaine Etopefour.

Il est précisé que les 3 représentants de la commune de Fontaine Etopefour n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2018/029 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES BARRIERES AUX COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes a fait l'acquisition de 36 barrières et d'une remorque pour les transporter.

Ces barrières pourront être mises à disposition des communes à titre gratuit pour des manifestations organisées sur leur territoire.

Afin d'organiser la mise à disposition de ces barrières, il a été établi une convention qui sera passé entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire du prêt.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée

AUTORISE son président ou son représentant à signer cette convention avec les communes qui seront bénéficiaires de cette mise à disposition.

(Le modèle de convention proposé est annexé à la présente délibération).

DELIBERATION N°2018/030 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

Le Président fait savoir que les Contrats enfance jeunesse (CEJ) actuellement signés avec la CAF seront dans les années à venir remplacés pour une convention territoriale globale (CTG).

Cette convention dont les domaines d'intervention sont plus larges que les CEJ actuels vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Les domaines d'intervention concernés sont :

- la petite enfance et l'enfance
- la parentalité
- l'animation et la vie sociale
- le logement et le cadre de vie

La mise en place de cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé pour :

- définir un plan d'actions adapté
- permettre de renforcer les coopérations
- contribuer à une meilleure efficacité et à une complémentarité d'interventions
- permettre d'avoir une vision globale et décloisonnée

Pour établir cette convention un diagnostic doit être réalisé. Il doit permettre d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins du territoire ainsi que ses priorités.

Enfin, il est rappelé que pour bénéficier des financements de la CAF pour la construction d'équipements d'accueil des jeunes enfants, un diagnostic doit être réalisé.

Cette démarche globale de connaissance du territoire et d'identification des besoins permettrait d'une part de préparer l'élaboration de la CTG et d'autre part d'étudier la concrétisation du projet de réalisation d'une crèche sur le territoire de la communauté de communes : le choix du type d'équipement à créer, le public ciblé, sa capacité d'accueil, sa localisation, la définition d'un projet pédagogique.

Il est précisé que la CAF apporte une aide financière à la réalisation du diagnostic.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son Président à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de réaliser ce diagnostic

AUTORISE son Président à solliciter auprès de la CAF la subvention relative à ce diagnostic et à signer tous documents relatifs à cette demande.

DELIBERATION N°2018/031 : DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU PROGRAMME 2018.

Le président rappelle que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux prévus au titre du programme 2018 sont les suivants :

Commune	Lieu	Montant H.T.	Montant TTC
Avenay	VC 1 Route d'Avenay	21 150,00 €	25 380,00 €
Avenay	VC 3 Rue de la Mare	2 538,00 €	3 045,60 €
Baron sur Odon	Chemin de la Petite Gravelle	14 342,00 €	17 210,40 €
Evrecy	Place de la mairie (1)	4 860,50 €	5 832,60 €
Evrecy	Place de la mairie (2)	12 267,00 €	14 720,40 €
Evrecy	Rue Jacques Brel	9 517,50 €	11 421,00 €
Evrecy	Allée des Coteaux	4 441,50 €	5 329,80 €
Feuguerolles Bully	Rue de la Bruyère	3 743,75 €	4 492,50 €
Feuguerolles Bully	Chemin des Bois	25 871,25 €	31 045,50 €
Fontaine Etoupefour	Impasse Jules Quesnel	12 912,00 €	15 494,40 €
Fontenay le Marmion	Rue de la Mairie	17 857,50 €	21 429,00 €
Fontenay le Marmion	Rue des Finlandais	12 420,00 €	14 904,00 €
Grainville sur Odon	Chemin des Murailles	2 450,00 €	2 940,00 €
La Caine	Impasse de la Douiterie	8 196,25 €	9 835,50 €
Laize-Clinchamps	Rue du Petit Clos	1 269,00 €	1 522,80 €
Laize-Clinchamps	Rue des Paugers	846,00 €	1 015,20 €
Laize-Clinchamps	Allée de la Mare	1 269,00 €	1 522,80 €
Laize-Clinchamps	Chemin de Caen	13 522,80 €	16 227,36 €
Laize-Clinchamps	Route de Percouville	6 345,00 €	7 614,00 €
Laize-Clinchamps	Chemin des Ramées	2 961,00 €	3 553,20 €
Laize-Clinchamps	Chemin du Courtilage	2 115,00 €	2 538,00 €
Laize-Clinchamps	Chemin des Chasses	34 787,25 €	41 744,70 €
Maltot	Rue de Tournebride	69 436,25 €	83 323,50 €
Maizet	Chemin du Valet	15 709,75 €	18 851,70 €
May sur Orne	Rue de la Mine	10 309,50 €	12 371,40 €
May sur Orne	Rue de la Cité des Jardins	16 171,00 €	19 405,20 €
May sur Orne	Chemin des Moulins	12 821,75 €	15 386,10 €
Montigny	Les Ormes	11 431,50 €	13 717,80 €
Montigny	Route de Maisoncelles	4 962,55 €	5 955,06 €
Préaux Bocage	Hameau Lassus	20 055,75 €	24 066,90 €
Sainte Honorine du Fay	Rue de la Poste	9 517,50 €	11 421,00 €
Saint Martin de Fontenay	VC du Mémorial	18 873,25 €	22 647,90 €
Vacognes Neuilly	Allée Gouet	10 843,75 €	13 012,50 €
Vacognes Neuilly	Chemin de la Ruelle	10 339,75 €	12 407,70 €

Vacognes Neuilly	Chemin d'Arry	6 433,15 €	7 719,78 €
Vacognes Neuilly	Chemin de Brébeuf	15 431,00 €	18 517,20 €
Vieux	Chemin des Gaudines	12 809,00 €	15 370,80 €
Vieux	Rue Saint Martin	23 981,25 €	28 777,50 €
	TOTAL H.T.	484 809,00 €	581 770,80 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme présenté ci-dessus

AUTORISE son Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE son Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2018/032 : DEMANDE DE DETR POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-SANITAIRES SPORTIFS A FONTAINE ETOUPEFOUR.

Le Président informe le conseil communautaire que la construction d'équipement sportif peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Il présente le projet de construction de vestiaires-sanitaires sportifs à Fontaine Etoupefour.

Les estimations pour la construction de ce bâtiment sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Travaux	104 500.00 €
Autres dépenses (études, honoraires de maîtrise d'œuvre...)	12 200.00 €
Total	116 700.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

AUTORISE son Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE son Président à déposer le dossier correspondant auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2018/033 : DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE USINE ELECTRIQUE EN BASE A CANOËS KAYAKS A MAIZET.

Le Président informe le conseil communautaire que la construction d'équipement sportif peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Il présente le dossier relatif à l'aménagement d'une base pour la pratique du canoë kayak à Maizet, laquelle peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2018.

Les estimations pour l'aménagement d'une base de canoë kayak à Maizet sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Travaux et équipements	148 461.00 €
Autres dépenses (études, honoraires de maîtrise d'œuvre...)	30 740.00 €
Total	179 201.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

AUTORISE son Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE son Président à déposer le dossier correspondant auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2018/034 : AMI (APPEL A MANIFESTATION D'INTERET) 100 % ENERGIES RENOUVELABLES : CONSULTATION POUR LABELLISATION CIT'ERGIE

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est lauréate de l'Appel Manifestation d'Intérêt (AMI) « 100% énergies renouvelables » initié par l'ADEME et la Région Normandie.

Dans le cadre de cet AMI, L'ADEME NORMANDIE en lien avec ses partenaires (Région, DREAL, DDTM) a défini une politique d'accompagnement des EPCI qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique afin de faciliter l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour cela, 2 principaux accompagnements sont proposés à chaque collectivité participante à l'opération collective :

- 1- Soutien financier (70 %) au recrutement d'un conseiller Cit'ergie pour assister individuellement la collectivité dans la définition de ses enjeux énergie - climat, la mise en place de son programme d'actions Air-Energie-Climat et le suivi pendant 3 ans de la mise en œuvre.
- 2- Animation collective et mise en réseau des collectivités engagées sur les actions sobriété visant à élaborer de manière collective un programme d'actions et à accompagner et suivre collectivement l'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

Concernant la démarche collective Sobriété, son but est de :

- Faciliter l'action de la collectivité en proposant des outils et des moyens d'accompagnement,
- Développer dans la collectivité un volet d'actions « sobriété », qui permet aussi par la maîtrise ou la suppression d'un besoin (surface du patrimoine, amplitude de l'éclairage, ...) de diminuer les coûts de fonctionnement.
- Mettre en réseau les collectivités Normandes, favoriser les échanges et la mise en œuvre d'actions collectives sur la sobriété.

Il est prévu 6 réunions d'échanges et d'apport de contenu sur la sobriété pendant la durée de l'opération collective qui est de 2 ans.

Concernant la démarche Cit'ergie :

Elle est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la communauté de communes s'engage à :

- désigner un élu et un agent référent
- participer à l'ensemble des réunions collectives sur la Sobriété (6 réunions sur 2 ans)
- désigner (ou créer si non existant) un groupe de pilotage air – énergie – climat intégrant la sobriété chargé de préparer les décisions politiques,

- élaborer un plan d'actions, climat-air-énergie avec un volet sobriété reprenant tout ou partie des actions Sobriété co-construites collectivement, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie, financé à 70% par l'ADEME région Normandie

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété sera réalisée par Madame Laurence DAMIENS.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à environ 30 000 € HT sera financé comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 30 000 € HT, cofinancé à 70% par l'ADEME Normandie
- les 30 % restants, soit environ 9 000 € HT, seront à la charge de la communauté de communes. Cette charge sera répartie sur 4 années, soit un coût annuel de 2 700 € TTC environ.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété

DESIGNE comme élu référent Monsieur Laurent PAGNY

DESIGNE comme agent référent Madame Laurence DAMIENS

DESIGNE le CTE (comité de transition énergétique) déjà constitué, comme groupe de pilotage air – énergie – climat intégrant la sobriété et chargé de proposer les orientations stratégiques

AUTORISE son Président à solliciter la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME.

AUTORISE son Président à inscrire les crédits correspondants à cette opération au budget de la communauté de communes.

DELIBERATION N°2018/035 : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU SUR SALAIRE.

Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent a perçu par erreur la participation versée par la communauté de communes au titre de la protection sociale pour la santé.

Le montant à rembourser par l'agent concerné s'élève à 517.80 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son Président à émettre un titre de 517.80 € au nom de l'agent redevable de cette somme.

DELIBERATION N°2018/036 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour payer des factures avant le vote du budget primitif 2018.

Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Numéro d'opération	Ouverture crédits 2018
2051	Concessions et droits similaires		300.00
2111	Achat de terrain	123 – aménagement base canoës-kayak à Maizet	1100.00
2111	Achat de terrain	124 – salle de sport à Evrecy	1300.00
2188	Autres immobilisations corporelles	101 – gymnase à Fontaine Etoupefour	600.00
2188	Autres immobilisations corporelles	124 – salle de sport à Evrecy	600.00
2188	Autres immobilisations corporelles	125 – salle de sport à Ste Honorine du Fay	600.00
TOTAL			4 500.00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits sus visés,

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018

DELIBERATION N°2018/037 : DEMANDE DE DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT) POUR L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES.

Le président rappelle la volonté de l'intercommunalité, inscrite au contrat de ruralité, de donner une place plus importante aux modes de déplacement doux : favoriser/développer des liaisons itinérantes douces entre les communes tournées vers le déplacement quotidien, tisser des liens doux avec la voie verte afin de capter les flux cyclo touristiques et de les orienter sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle également que ce projet était inscrit au projet de territoire de l'ex CDC Vallée de l'Orne et que les négociations foncières viennent d'aboutir.

Dans ce cadre, il présente le projet de création d'une voie mixte entre la Commune de Fontenay le Marmion et la Commune de May sur Orne. Cette voie a pour objet de favoriser le cheminement piétonnier et cyclable des enfants se rendant au collège de Saint Martin de Fontenay et l'accès aux commerces de proximité à May sur Orne.

L'estimation des travaux et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement prévisionnel	
Etude géotechnique	4 000,00 €	4 800,00 €	Région	90 000,00
Maitrise d'œuvre	8 600,00 €	10 320,00 €	Etat 30%	116 496,00
Travaux	294 770,00 €	353 724,00 €	Département 25%	97 080,00
Imprévus	14 730,00 €	17 676,00 €		
	322 100,00 €	386 520,00 €		
Acquisition foncière	39 000,00 €			
Investissement archéologique	1 500,00 €	1 800,00 €		
Cout global de l'opération	362 600,00 €	388 320,00 €		303 576,00

2 / Projet de création de piste cyclable Lotissement « Saint Aubin des Champs 2 » à EVRECY

Dans le cadre de l'extension de la zone résidentielle de Saint-Aubin-des-Champs à Évrecy, le Président présente le projet de création d'une piste cyclable s'y associant.

Le projet prévoit la réalisation de 3 tronçons

- le long du lotissement St Aubin des Champs 2
- le long du lotissement BELLEVUE (section ZL n°235) avec traversés de la RD 139
- de la zone urbaine du transformateur jusqu'à la rue de la Cabottière

L'estimation des travaux et le plan de financement prévisionnel est la suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement prévisionnel	
Travaux	200 000.00 €	240 000.00 €	Région	60 000.00 €
Imprévus	10 000 .00 €	12 000.00 €	Etat 30%	76 600.00 €
			Département	63 000.00 €
Cout global de l'opération	210 000.00 €	252 000.00 €		198600.00€

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets présentés ci-dessus

AUTORISE son Président à solliciter, pour le financement de ces opérations, une subvention de l'Etat au titre de la DSIL,

AUTORISE son Président à déposer les dossiers correspondants auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur BOILAY, vice-président en charge de la communication fait savoir que le guide pratique du territoire de la communauté de communes a été réédité. Les exemplaires sont à la disposition des communes au bureau de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Bernard ENAULT